



Quel avenir pour le temps FIR à la PJJ ?

Paris, le 22 juin 2011

La direction de la PJJ, à l'instar d'autres administrations remet aujourd'hui frontalement en cause le temps FIR des Psychologues. Les réductions budgétaires massives dans la fonction publique ont comme conséquence une rationalisation des temps de travail, d'où un appauvrissement des missions qui s'accompagne d'une mise au pas des professionnels.

A la PJJ, l'heure est à l'activisme qui s'emballe, les temps d'analyse et de prise de distance deviennent un luxe inutile. L'attaque de la pensée est massive. Le temps nécessaire à la rencontre des jeunes et de leur famille, l'écoute, la parole, la clinique qui fondent nos pratiques professionnelles sont de plus en plus explicitement disqualifiés par la direction de la PJJ qui entend rendre prioritaire le « faire avec » et le contact permanent avec les jeunes.

Tous les professionnels, toutes les équipes sont aujourd'hui concernées par ces orientations dans lesquelles s'inscrit la suppression du temps FIR, c'est pourquoi, le défendre est une priorité et une urgence.

Nos demandes sont les suivantes :

L'écriture d'une nouvelle circulaire qui doit garantir:

-La reconnaissance d'un besoin spécifique de formation des psychologues hors PJJ avec des moyens, une procédure qui se situe en dehors de l'ingénierie de formation interne à la PJJ (accord-cadre formation). Un dispositif particulier doit permettre l'attribution de ces formations à un niveau, de préférence, national pour apprécier les demandes, en gardant souplesse, autonomie et équité sur le territoire.

- la recherche, dont l'administration se saisit particulièrement car elle y voit une valorisation possible pour la PJJ. Toutefois, nous souhaitons pouvoir garder l'indépendance nécessaire à tous travaux de ce type, qui s'effectuent souvent avec les universités. La recherche, individuelle ou collective, nécessite surtout du temps. Elle n'est en aucun cas obligatoire et ne doit pas être instrumentalisée.

- le temps de travail que l'administration nomme « personnel », qui est pour nous une obligation déontologique d'actualisation des connaissances spécifique à notre fonction.

Titulaire ou contractuel, cette part de travail « invisible » mais néanmoins indispensable contribue à soutenir une position clinique au sein des équipes et auprès du public accueilli. En ce sens, ce temps d'implication personnelle, ou fonction FIR, doit faire l'objet d'une reconnaissance institutionnelle. L'administration doit donc lui donner un cadre légitime et reconnu par tous.

Il comprend :

1) les supervisions et études de cas, les groupes d'analyse clinique avec les pairs, internes et externes à la PJJ, et les regroupements territoriaux ou régionaux au sein de la PJJ.

2) l'actualisation des apports théoriques et pratiques, avec les travaux de lecture et de documentation. Ce travail, effectivement « personnel » mais dont la dimension institutionnelle est réelle, est associé souvent à la rédaction des écrits professionnels qui engagent notre responsabilité personnelle, y compris au plan pénal et que nous faisons le plus souvent en dehors de l'institution : écriture de notes, de comptes-rendus d'entretiens, de rapports, mais aussi de préparations de synthèse où propositions et réflexions seront partagées ultérieurement avec d'autres professionnels.

La Formation, l'Information et la Recherche sont intrinsèques à la fonction clinique des psychologues; en cela, elles sont une exigence dans l'intérêt des jeunes, des familles et des services.